

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009**

Ordre du jour

09-51.	Economie – Finances – Vente de terrain - EAPT - Projet Villadici.....	2
09-52.	Enfance-jeunesse – Môm'en sports – Règlement intérieur.....	3
09-53.	Finances - Décisions modificatives budgétaires .....	4
09-54.	Finances - Demande de subvention - Amendes de police - Giratoire de l'Hermine.....	6
09-55.	Finances - Demande de subvention - Création d'une coulée verte au Moustoir.....	7
09-56.	Finances - Demande de subvention - Voirie rurale.....	7
09-57.	Finances - Urbanisme - Augmentation du capital d'Eadm .....	8
09-58.	Institutions – Finances – Adhésion au groupement d'achat de la communauté d'agglomération .....	9
09-59.	Institutions - Désignation d'un référent addiction .....	9
09-60.	Institutions – Finances – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire .....	10
09-61.	Institutions - Rapport d'activités de la communauté d'agglomération .....	13
09-62.	Urbanisme - Finances - Acquisitions de parcelles au Ménessal.....	17
09-63.	Urbanisme – Social – Engagement national pour le logement et pour le logement social en particulier – Instauration d'un quota de logements locatifs sociaux dans les programmes immobiliers privés dédiés à l'habitat .....	18
09-64.	Urbanisme – Zones humides et cours d'eau – Révision du PLU .....	19
09-65.	Urbanisme – Convention de servitude de passage pour le lotissement Le Mené.....	21
	Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 21 septembre 2009, s'est réuni le 28 septembre 2009, en session ordinaire en mairie.

**Présents (24) :** Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Cyril JAN, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Claudine LE GALLIC, Patricia LE TALOUR, Dominique ABEL respectivement à Nelly FRUCHARD, Yolande GAUDAIRE, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Danielle NICOLAS

**Approbation du procès verbal de la séance précédente :** Cyril JAN estime qu'il est toujours possible d'accéder au procès-verbal numérique du conseil municipal sans qu'apparaisse son aspect provisoire. Vincent GEMIN précise que les informations générales concernant la mairie sont incomplètes.

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-51. Economie – Finances – Vente de terrain - EAPT - Projet Villadici

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibérations des 7 juillet 2008 et 8 juin 2009, le conseil municipal s'était prononcé sur la vente de terrains situés dans notre espace économique Sud à MM. LE BARON et LE LOREC.

Le plan de masse et la surface ne laissent pas d'équivoque sur les parcelles concernées par cette vente et toutes les parties, y compris, le notaire, étaient prêtes pour une signature de la vente dès cet été. Cependant, le trésorier de Vannes-Ménimur a estimé qu'il était nécessaire de délibérer une fois de plus sur la question en considérant qu'il fallait expressément désigner la parcelle E 1057 dans la délibération autorisant la vente.

Malgré l'urgence à travailler tous dans le sens d'une relance de l'économie réactive, il convient donc aujourd'hui de préciser, sans que le projet, la surface globale et les prix de vente ne changent, que la parcelle E 1057 est comprise dans la vente décidée le 7 juillet 2008 et confirmée le 8 juin 2009.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" et "Finances" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **accepter cette cession à MM. LE BARON et LE LOREC, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à eux, sous réserve du respect du cahier des recommandations paysagères et architecturales, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **fixer les conditions de la vente ainsi, conformément à l'avis de France Domaine du 15 septembre 2009 :**

Parcelle	Surface*	Prix
E 1060	3312 m <sup>2</sup>	48 €/m <sup>2</sup>
E 1062	1205 m <sup>2</sup>	48 €/m <sup>2</sup>
E 1057	14 m <sup>2</sup>	48 €/m <sup>2</sup>
E 1107	888 m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>
E 1094	80 m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>5 499 m<sup>2</sup></b>	<b>-</b>

\* compensations comprises

- **solliciter l'aide à la commercialisation, si les intéressés sont éligibles ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour la désignation du géomètre-expert et du notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **Délibération du 28 septembre 2009**

### **09-52. Enfance-jeunesse – Môm'en sports – Règlement intérieur**

---

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop investit beaucoup dans la vie sportive parce qu'elle constitue un réel ciment social, une initiation à la vie, à l'engagement collectif, ainsi qu'un éveil à la connaissance de son corps et de ses limites.

Au cours de nos réflexions sur le développement sportif, il est apparu nécessaire de répondre à un besoin d'initiation au plaisir sportif dès le plus jeune âge.

Dans cet esprit, nous avons créé "Môm'en sports" dont le règlement intérieur pourrait être le suivant :

#### **I. COORDONNEES**

Adresse : Complexe sportif (dojo) – 56890 PLESCOP – Téléphone : 06.33.83.28.64.

#### **II. BENEFICIAIRES**

**2-1** - Les enfants de 4 ans à 6 ans ou entrant dans cette classe d'âge.

**2-2** - Les enfants résidant hors commune peuvent participer aux activités d'éveil en fonction des places disponibles. Le tarif hors commune leur sera appliqué.

#### **III. FONCTIONNEMENT**

##### **1/ OBJECTIFS**

- Accompagner le développement physique, affectif et psychique de l'enfant.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des jeux éducatifs.
- Apprendre à jouer en collectivité.
- Respecter le rythme de l'enfant, en fonction de son âge.
- Favoriser le besoin de mouvement dans un contexte sécurisant.

##### **2/ MOYENS**

- Eveil corporel (parcours motricité, activités gymniques, etc.)
- Jeux athlétiques (courses, sauts, lancers, etc.)
- Jeux collectifs (initiation aux principes élémentaires des différents sports collectifs : faire des passes, viser une cible, etc.)
- Jeux d'adresse et d'équilibre (utilisation des raquettes, etc.)

##### **3/ PERIODE D'OUVERTURE (de septembre à mai)**

**3-1** - Une première séance de découverte sera proposée aux enfants. Durant ce temps, l'enfant est sous la responsabilité de l'éducatrice sportive.

**3-2** - Le mercredi plusieurs formules d'accueil sont offertes en fonction de l'âge de l'enfant :

- de 14h00 à 14h45 pour les enfants de 6 ans (nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2003)
- de 15h00 à 15h45 pour les enfants de 5 ans (nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004)
- de 16h00 à 16h45 pour les enfants de 4 ans (nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005)

**3-3** - Le service sera fermé durant les vacances scolaires.

**3-4** - Un calendrier des mercredis sera adressé aux familles après chaque période de vacances.

##### **4/ ABSENCES**

L'abonnement qui est forfaitaire annuel comprend toute absence de l'enfant.

#### **IV. PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION**

**4-1** – Photocopie de l'attestation d'assurance « extra scolaire » ou « responsabilité civile » de l'année en cours.

**4-2** – Certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives à remettre à l'éducatrice sportive lors de la première séance.

#### **V. TARIFS**

**5-1** – Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Le régisseur est chargé de l'encaissement.

**5-2** – Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque bancaire.

**VI. ANIMATION**

**6-1** – Les séances sont encadrées par une éducatrice sportive diplômée.

**6-2** – Les séances ont lieu dans le dojo.

**6-3** – L'éducatrice sportive n'est pas autorisée à confier l'enfant à un tiers, sauf autorisation écrite et signée du parent responsable.

**6-4** – En cas d'absence de l'enfant, il est impératif de prévenir l'éducatrice sportive au 06-33-83-28-64.

**6-5** – La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration (vêtements abîmés, bijoux, objets de valeur en général, etc.).

*Principales remarques* : Yolande GAUDAIRE et Jean Yves LE MOIGNO précisent à Didier NICOLAS qu'une trentaine d'enfants participent actuellement à cette action.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 17 juin 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent règlement ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-53. Finances - Décisions modificatives budgétaires

---

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, l'analyse de l'exécution budgétaire fait ressortir la nécessité d'apporter quelques ajustements budgétaires :

#### **BUDGET ECONOMIQUE – DM n°2009/01**

**Entretien durable au « Goh Len »** : la prise en compte de la problématique de l'eau dans le développement communal implique une adaptation régulière des modalités d'entretien de nos ouvrages aux prescriptions de la police de l'eau. Ainsi, il est apparu en cours d'année la nécessité de réaliser des travaux d'hydrocurage à la haute pression du pont-cadre, ainsi que des travaux manuels de curage du fossé. Le coût total s'élève à environ 12 000 €. Les crédits seront inscrits au compte 605.

**Signalétique** : des panneaux de police complémentaires sont à installer dans la zone ATLANPARC, ainsi que des panneaux directionnels pour Mary-Flor et Ker Goh Len. L'ensemble est estimé à environ 10 000 €. Les crédits seront inscrits au compte 605.

**Qualiparc** : le marché Qualiparc devant être finalement soldé pour la fin d'année 2009, il apparaît nécessaire d'inscrire le montant dû pour la révision, puisque la révision provisoire n'avait pas lieu d'être inscrite sur un budget de fonctionnement. Ainsi le lot 1 percevra la somme d'environ 74 000 € et le lot 2 la somme de 52 000 €. Les crédits d'un montant de 126 000 € seront inscrits au compte 605.

**Eclairage public** : les estimations définitives de l'éclairage public du giratoire de Tréhuinec, ainsi que celui de la cunette le long de la RD 779, s'élèvent à 135 504.10 €. Pour permettre l'engagement de ces sommes en fin d'année, il convient d'inscrire la différence nécessaire au budget, soit 81 000 €, au compte 605.

Par ailleurs, il est prévu une extension des réseaux d'éclairage public dans la rue Simone de Beauvoir (Mary Flor), et dans la rue Camille Claudel (pour partie). Le coût des travaux s'élèvent à 53 372 €. Il est donc proposé d'inscrire 53 500 € au compte 605, sachant que ces crédits ne seront pas effectivement consommés mais permettent de signer les engagements.

**Giratoire de Tréhuinec** : le 9 mars 2009, le conseil municipal avait sollicité une aide complémentaire du Conseil Général pour la réalisation du giratoire de Tréhuinec. Le Conseil Général nous a attribué la somme de 64 500 €. Les crédits seront inscrits au compte 7473.

Ces mesures induisent la décision modificative suivante qui trouve son équilibre dans l'ajustement du stock 2009, d'une part, et du virement à la section d'investissement, d'autre part.

Les stocks sont composés des charges (acquisition des terrains et travaux) et de l'estimation des ventes évaluées au prix de revient. Ainsi la hausse totale des charges, soit 282 500 €, induit une hausse du prix de

revient du m<sup>2</sup> de 1.20 €, soit une variation de l'estimation des produits de 52 769 €. La différence entre les deux nous donne la variation de stocks d'un montant de 229 731 €.

Celle-ci sera inscrite en recette de fonctionnement au compte 042/7133, et en dépenses d'investissement au compte 040/3351 pour 229 731 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par le virement à la section d'investissement pour un montant de 11 731 €.

La section d'investissement avait un déséquilibre excédentaire au budget primitif 2009 de 587 798.72 €. Il est donc aujourd'hui de 369 799 €.

FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
60 – Achat et variation de stocks	+ 282 500.00	042/7133 – Opération d'ordre entre les sections (création stocks 2009)	+ 229 731.00
023 –Virement à la section d'investissement	+ 11 731.00	74 – Participations du département	+ 64 500.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 294 231.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 294 231.00</b>
INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
040/3351 – Opération d'ordre entre les sections (création stocks 2009)	+ 229 731.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 11 731.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 229 731.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 11 731.00</b>

#### **BUDGET COMMUNAL– DM n°2009/02**

**Subvention coureurs à pieds** : une subvention de 300 € avait été inscrite au budget 2008 afin de participer à la politique de prévention santé mise en place par l'association (formations AFPS). En raison de la similitude de ce montant avec celui destiné à financer la chasse aux œufs (330 €), la subvention n'avait pas été versée en 2008. Il convient de régulariser cette situation en décidant du versement de 300 € en 2009, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au compte 6574.

**Frais de mission des élus** : par délibération du 4 novembre 2005, et en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-I et suivants du code général des collectivités territoriales, l'assemblée avait approuvé le principe du défraiement des élus, et notamment des conseillers municipaux chargés d'un mandat spécial. M. Yves LE ROY devant représenter la commune de Plescop lors d'un voyage d'étude organisé par le Syndicat d'aménagement du Golfe du Morbihan (Siagm) au sujet du Parc Naturel Régional (PNR), il est proposé de donner mandat spécial à l'intéressé et à prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement (déplacement, nuitée, etc.) dans la limite de 250 €. Les crédits nécessaires figurent au compte 653.

**Salle de sports bleue** : à la suite de la visite périodique de sécurité, les services d'incendie ont demandé la réalisation d'un mur coupe-feu ½ heure entre la salle verte et la salle bleue. Selon les premières estimations qui nous sont parvenues, il semble raisonnable d'inscrire la somme de 12 000 € au programme 103 de la section d'investissement, qui seront financés par les crédits non encore engagés au compte 23.

*Principales remarques* : Jean Yves LE MOIGNO indique à Didier NICOLAS que la révision du marché consiste en une actualisation des prix du marché en fonction d'un indice. Christian GASNIER ajoute que cette révision sera prise en compte dans le cadre des prochaines ventes et précise à Arnaud LE BOULAIRE que le curage des fossés concerne la commune et non la voie départementale.

Arnaud LE BOULAIRE demande à ce que le montant des indemnités de mission de Yves LE ROY soit précisé pour éviter de re-délibérer sur le sujet, ce qui est pris en compte en les limitant à 250 €.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les mesures nouvelles précitées et les décisions modificatives subséquentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-54. Finances - Demande de subvention - Amendes de police - Giratoire de l'Hermine

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

#### I. MOTIVATION DU PROJET

Par délibération du 7 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de centre bourg, notamment le nouveau plan de déplacement rendu réalisable par :

- l'ouverture de la voie de contournement du bourg permettant de déplacer le trafic à intérêt départemental entre Vannes et Grand Champ en dehors du centre ville ;
- le déclassement de l'avenue du Général de Gaulle (voie devenue communale depuis 2007).

Ce nouveau plan favorisera les modes lents en introduisant un circuit de rues à sens unique et en réalisant un giratoire à l'entrée de ville, le « giratoire de l'Hermine ». Ce giratoire, qui desservira le centre ville, le pôle administratif ainsi que la surface commerciale SHOPI, contribuera :

- à assurer des échanges sécurisés à hauteur du nouveau carrefour ainsi créé ;
- à apaiser le flux de circulation en provenance de Vannes.

#### II. CONSISTANCE DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un giratoire urbain et paysager dont la maîtrise d'œuvre sera confiée au Cabinet D2L Bétali de SENE. Cette opération comprendrait les travaux suivants :

<b>Giratoire</b>	<b>140 473,15 € HT</b>
Terrassement / Voirie	89 207,45 € HT
Eaux pluviales	20 295,25 € HT
Tranchée commune	14 490,00 € HT
Génie civil téléphone	8 998,70 € HT
Génie civil réseaux communaux	3 416,75 € HT
Signalisation	4 065,00 € HT

#### III. PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		Tx	RECETTES		Tx
Travaux		140 473,15	Amende de police	20,00%	28 094,63
			Sur TTC		
			Emprunt	34,96	58 734,86
			Autofinancement	32,84	55 169,09
TVA	19.60%	27 532,74	FCTVA	15,48	26 007,31
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>168 005,89</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>168 005,89</b>

#### IV. ECHEANCIER : Octobre/novembre 2010

Annexe : Plan

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission conjointe "Finances", "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- autoriser le maire à solliciter toutes les subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment au titre des amendes polices.
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-55. Finances - Demande de subvention - Création d'une coulée verte au Moustoir

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

#### I. LE PROJET

Parce que le dynamisme et la qualité du cadre de vie caractérisent la commune de Plescop, nous avons souhaité poursuivre l'aménagement de la coulée verte du Moustoir qui doit constituer une liaison champêtre et attrayante entre deux grandes opérations d'urbanisation. Elle doit à la fois marquer une coupure et un lien fort entre des quartiers urbains structurants.

A partir du diagnostic réalisé par le cabinet Géo Bretagne Sud, il est envisagé de créer des aménagements paysagers forts, alternant des espaces structurés, notamment par des équipements publics (bancs, aires de jeux, etc.), avec des espaces plus bucoliques (prairies humides, vergers ou sous-bois).

#### II. LE FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES	Tx		RECETTES	Tx	
Espaces paysagers		142 425,00	Sur HT (plafonné le cas échéant)		
Mobiliers et chemins piétons		25 800,00	Conseil général (sur plantations)	50,00%	71 212,50
			Sur TTC		
			Autofinancement	21,12%	42 500,08
			Emprunt	28,00%	56 335,19
TVA	19,60%	32 972,10	FCTVA	15,48%	31 149,34
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>201 197,10</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>201 197,10</b>

Annexe : dossier de subvention

Principales remarques : Christian GASNIER indique que les dépenses étaient déjà prévues dans le bilan de l'opération et précise à Arnaud LE BOULAIRE que l'estimation du gazon est sans doute assez forte mais que cela coûte assez cher et qu'il ne s'agit ici que de demander une subvention.

Sur le plan de la concertation autour du projet, il rappelle avec Nelly FRUCHARD à Paul MAHEU qu'une concertation a déjà eu lieu sur le sujet auprès des riverains et que leur demande d'écarter les chemins et les jeux des propriétés sera prise en compte autant que possible. Il précise que la présence de zones humides dans le secteur limite de toute façon les actions et ajoute que les espaces verts communaux sont des espaces publics ouverts à tous et non la propriété des riverains. Enfin, il conclut en évoquant la poursuite de la concertation dans les semaines ou mois à venir.

Michèle AUFFRET estime qu'il n'est pas préjudiciable de voir les gens passer sur les chemins piétons de ce secteur car cela crée de la vie et de l'animation.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent projet et les demandes de subventions afférentes auprès de tous les financeurs privés et publics possibles ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-56. Finances - Demande de subvention - Voirie rurale

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Chaque année la commune de Plescop arrête son programme de voirie rurale. Pour l'année 2010, il est prévu les travaux suivants :

Voie	Travaux	Coût HT
VC Guersal d'en haut	Curage de fossés, reprofilage, enrobé, réseaux EP	7201,61

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le programme de voirie rurale précité pour l'année 2010 ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents et toutes les demande de subvention afférentes auprès de tous organismes financeurs.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-57. Finances - Urbanisme - Augmentation du capital d'Eadm

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 9 juin 2006, l'assemblée avait, à l'unanimité, approuvé l'entrée de la commune dans le capital de la société d'économie mixte départementale Espace, aménagement et développement du Morbihan (EADM), à hauteur de 2500 €, et avait par ailleurs désigné Christian GASNIER en qualité de l'élu chargé de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et, le cas échéant, d'exercer les fonctions d'administrateur.

Depuis, EADM a connu trois années de croissance ininterrompues (chiffre d'affaire multiplié par 10 pour se stabiliser autour de 6 millions d'euros dans les années à venir, endettement opérationnel de 10 millions d'euros qui se stabilisera autour des 12 millions d'euros, le montant de la dette non garantie s'élevant à 2 millions d'euros) en consolidant et diffusant largement ses pratiques d'aménagement durable. Cela l'amène aujourd'hui à consolider ses fonds propres (bien inférieurs à ceux de sa strate), afin de répondre à la sécurisation de ses flux de financement ainsi qu'aux besoins en fonds de roulement d'exploitation.

Une procédure d'augmentation du capital, qui s'adresse à tous les actionnaires, a donc été lancée pour porter son capital de 795 000 € à 1 600 000 €. Dans ce but le conseil général a délibéré à l'unanimité pour assurer en totalité le financement nécessaire des parts de l'actionnariat public, soit 64 %, pour sa partie ainsi que pour celles des communes et communautés de communes. Lorsque la procédure d'augmentation sera achevée, le conseil général pourra donc céder aux nouvelles collectivités actionnaires la part de 8% qu'il aura souscrite pour leur compte afin de revenir à sa portion initiale de 56%.

Ainsi, le département espère assurer rapidement la procédure de mobilisation des fonds et étendre l'actionnariat à plus de 120 nouvelles collectivités locales.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver :

- les actions menées par EADM ;
- la procédure d'augmentation du capital ;
- le principe de non-participation à cette augmentation de capital afin de laisser à d'autres collectivités la possibilité d'y entrer, étant précisé que cela ne modifiera en rien notre représentation au sein de cette instance.

Par ailleurs, il convient également de profiter de cette occasion pour renouveler le mandat du représentant de la commune de Plescop.

*Annexe : Extraits des éléments financiers et du dossier actionnaire*

*Principales remarques : Christian GASNIER estime que le développement de cette société est une bonne chose pour la politique foncière des communes du département mais considère que les moyens humains doivent suivre pour maintenir la qualité du service rendu.*

*Arnaud LE BOULAIRE rebondit sur cette remarque en demandant si la société est assurée contre les risques puisqu'une hausse des moyens humains pourraient aussi la mettre en difficulté.*

*Christian GASNIER rappelle que le Conseil général est actionnaire à hauteur de 56% minimum, ce qui est plutôt rassurant.*

**Après en avoir délibéré, en application de l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social à de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2€ chacune ;**
- **ne pas souscrire ladite augmentation de capital ;**
- **approuver en conséquence la modification des statuts d'EADM à l'article 7 relatif aux apports, l'article 8 relatif au capital social et l'article 10 relatif à la géographie du capital social ;**
- **autoriser le représentant de la commune à voter en faveur de cette modification lors de l'assemblée générale extraordinaire ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,**



*notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- *désigner, par un vote à bulletin secret, l'élu chargé de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et, le cas échéant, d'exercer les fonctions d'administrateur : Christian GASNIER par 22 voix pour et 5 votes blancs.*

---

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-58. Institutions – Finances – Adhésion au groupement d'achat de la communauté d'agglomération

---

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 27 juillet 2009, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes nous a proposé d'adhérer à un groupement de commande, en application de l'article 8 du code des marchés publics, portant sur les missions suivantes :

- réalisation d'un diagnostic accessibilité pour les établissements recevant du public ;
- assistance juridique en matière à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Dans un esprit de mutualisation de nos frais d'exploitation, il est proposé d'adhérer à cette démarche.

*Annexe : projets de conventions d'adhésion*

***Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009 et en application des articles 8 du code des marchés publics et L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à :***

- *approuver l'adhésion au groupement de commande précité et les conventions afférentes ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-59. Institutions - Désignation d'un référent addiction

---

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

La préfecture du Morbihan a engagé depuis quelques mois une réflexion approfondie sur les conduites addictives dont souffrent notamment nos jeunes et qui sont en partie responsables du haut taux de suicide que connaît la Bretagne.

Pour mener à bien cette réflexion, en l'alimentant d'une connaissance précise des territoires, de leurs ressources, de leurs contraintes, le préfet du Morbihan a souhaité que soit désigné, au sein de chaque conseil municipal, un référent "addiction" chargé d'apporter cette connaissance et de travailler sur des propositions d'actions.

*Principales remarques : Yolande GAUDAIRE précise que le préfet souhaite fédérer toutes les bonnes volontés et se propose de mettre en place une formation spécifique pour les tuteurs. Elle annonce qu'une Charte sera par la suite signée pour mettre en place des actions concrètes.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à désigner, par un vote à bulletin secret, l'élu référent "addiction" : Yolande GAUDAIRE par 27 voix pour.***

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-60. Institutions – Finances – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

L'assemblée a régulièrement l'occasion de mettre à jour les conditions de cette délégation soit en raison de modifications du code général des collectivités territoriales soit pour des motifs d'opportunités de gestion.

Dans ce contexte, il apparaît que le code général a tout récemment évolué pour permettre au maire d'intervenir rapidement en matière d'archéologie préventive, lors d'opérations d'aménagement notamment, et a introduit à cet effet un paragraphe 23° à l'article 2122-22. Il convient de prendre en compte ce complément en modifiant par ailleurs le 2° consacré aux tarifs afin d'y ajouter la question de la tarification des ateliers d'éveil psychomoteur mis en place pour l'année scolaire 2009/2010.

\* \* \*

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :

#### a) Foyer des jeunes

Désignation	Limite	Observation
½ journée avec sortie	15,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
Journée		
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

#### b) Tickets sports et loisirs

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
Semaine		
- normale	100,00 €	
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

#### c) C.L.S.H.

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours ( en cas de jour férié )	80,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Forfait 4 jours	100,00 €	
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	
Demie journée sans repas	15,00 €	
Demie journée avec repas	25,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	
Repas	Ticket cantine	

**d) Restauration et accueil périscolaire** : Evolution dans la limite du coût de la vie moyen afférent à l'exercice précédent. Une dérogation à cette limite est possible en cas d'investissement important ou de fortes tensions sur les prix des matières premières, dans la limite de 5%.

**e) Ateliers d'éveil psychomoteur**: 100 €/an maximum.

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants, dans la limite de 918 000 euros par an pour un emprunt global non affecté et de 306 000 euros pour une opération particulière d'investissement, ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 (dérogation au dépôt de fonds libres auprès de l'Etat conformément aux textes en vigueur, et notamment les I et II de l'article L.1618-2 du code générale des collectivités territoriales) et au a) de l'article L.2221-5-1 (pour les excédents de trésorerie des régies municipales résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans la limite de 350 000 euros ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - en se portant partie civile notamment -, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
  - Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
  - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
  - Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget ;
  - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
  - Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
  - Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
  - Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
  - Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques ;
  - Développement : de manière plus générale :

- dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engagé toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
- dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;

- 17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18)** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;
- 19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.
- 21)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 22)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un droit de priorité exercé sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur notre territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.**

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

*Principales remarques : Nelly FRUCHARD entend la remarque d'Arnaud LE BOULAIRE au sujet du montant des emprunts mais lui rappelle que cela a déjà été voté et que ce n'est pas l'objet du présent bordereau.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **consentir des délégations de pouvoir au maire, et au premier adjoint en cas d'empêchement du maire, dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-61. Institutions - Rapport d'activités de la communauté d'agglomération

---

Les délégués communautaires lisent et développent le rapport suivant :

#### I. Quelques données générales

Près de 130 000 habitants

- 521 km<sup>2</sup> de superficie
- 144 km de côtes
- 20 % de l'emploi du Morbihan
- 41 % de création nette d'emploi du département sur la dernière décennie
- une croissance de l'emploi qui suit la croissance démographique
- un territoire attractif

#### II. Evènements de l'année 2008

**17 mai** - Inauguration du siège Haute Qualité Environnementale de la Communauté d'Agglomération.

**7 juin** - Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du centre aquatique à Surzur.

**1er septembre** - Signature de la convention des services comptables et financiers destinée à améliorer les circuits et procédures comptables et financiers.

**19 septembre** - Ouverture du Parc mémorial du crématorium du Pays de Vannes implanté à Plescop. Un peu plus d'un an après son inauguration, le crématorium du Pays de Vannes a ouvert son Parc mémorial, soit un espace de 3 200 m<sup>2</sup> destiné à accueillir les cendres des défunts.

**20 novembre** - Visite de chantier de la future Salle des Musiques Actuelles située à Saint Avé. Cet équipement culturel, dédié à la diffusion et à la pratique des musiques actuelles, ouvrira ses portes début 2010.

#### III. Développement économique et emploi

**Aider la commercialisation des parcs d'activités communaux** - 2 à 3 €/m<sup>2</sup> aux projets d'implantation d'entreprises sur les communes de moins de 5000 habitants. La commune de Plescop a pu faire bénéficier quelques entreprises de ce nouveau produit.

**Commercialiser des parcs d'activités** – Un observatoire est mis à jour tous les deux mois qui permet de mesurer le niveau de commercialisation et le foncier disponible. Le territoire dispose d'une quarantaine de zones d'activités offrant près de 900ha aménagés mais dont le taux de commercialisation atteint 94 %. A l'échelle des 24 communes de l'agglomération le foncier disponible est globalement faible et quasi inexistant en artisanal.

**Promouvoir l'économie locale** - En 2008, la Communauté d'Agglomération a soutenu VIPE à hauteur de 307 000 €. Le Pays de Vannes Technopole est labellisé depuis l'an 2000, au niveau national, au sein du réseau des technopoles RETIS. Le concept de la technopole, porté par VIPE, consiste à valoriser et développer les savoir-faire locaux les plus innovants, pour assurer un développement durable du territoire. Au cours de ces dernières années, la commune n'a jamais bénéficié d'une implantation liée à une initiative de VIPE...

#### IV. Aménagement de l'espace communautaire

**Mettre en œuvre les orientations du SCOT** – Depuis le 21 décembre 2006, le Schéma de Cohérence Territoriale définit les grandes orientations du territoire pour la prochaine décennie :

1. les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
2. les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles, et forestiers
3. les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
4. les grands projets d'équipements, de services et de transports
5. les objectifs relatifs :
  - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux
  - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transport collectif
  - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
  - à la protection des paysages et des entrées de ville
  - à la prévention des risques

Ses dispositions s'imposent aux PLU des communes de l'agglomération qui ont trois ans pour mettre leur document d'urbanisme en compatibilité.

**Mettre en compatibilité les PLU et développer le conseil aux communes** - Dans le prolongement du SCOT, la Communauté d'Agglomération propose gratuitement une assistance aux communes afin de les accompagner dans leurs projets urbains. Elle concerne notamment :

- le contenu qualitatif des PLU
- l'aménagement urbain
- le portage foncier

Ces prestations sont assurées à la demande des communes. Elles doivent faire l'objet d'une convention fixant l'étendue de la mission, les délais, la durée...

En 2008, l'agglomération est ainsi intervenue sur 11 communes au titre de sa prestation de conseil aux communes.

#### **Créer des outils fonciers**

- Portage foncier pour les communes
- Conventionnement avec la SAFER

#### **Engager des études préconisées par le SCOT**

- Schéma directeur et d'accessibilité et de stationnement de Port-Blanc – BADEN
- Base nautique de Toulindac à Baden
- Aménagement du secteur Est de l'agglomération Vannetaise

#### **Disposer d'un observatoire du territoire**

La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un système d'information géographique (SIG) comprenant différentes données régulièrement mise à jour et disponibles à l'échelle de chaque commune.

#### **V. L'environnement**

- Etudier un schéma de développement éolien et définir des Zones de Développement Eolien (ZDE)
- Aménager l'ancien terrain militaire dit du « Polygone » sur la commune de Saint-Avé

#### **VI. Gestion des déchets**

Les missions du service comprennent les «collectes» et le «traitement» (compétence déléguée au SYSEM, Syndicat du Sud Est du Morbihan). L'année 2008 s'inscrit à la fois dans la continuité des actions entreprises et dans la préparation des évolutions à venir :

- stabilisation des tonnages collectés (+0.5% de l'ensemble des tonnages)
- distribution de 2002 composteurs
- prévention et de réduction des déchets à la source, en partenariat avec le Conseil Général
- réflexion sur l'évolution du service (fréquences, mode de collecte, etc.) pour intégrer le Grenelle de l'Environnement. Les schémas directeurs seront validés en 2009
- développement des actions de communication entreprises vers les publics scolaires sur le tri
- mise en place d'un "ambassadeur" de tri
- ouverture d'une nouvelle déchèterie sur Tohannic (Vannes)
- déploiement de la redevance spéciale, à destination des professionnels
- diminution du temps de collecte par l'optimisation des points de regroupement
- évolution des conditions réglementaires de la collecte en matière de sécurité avec notamment la suppression des marches arrière
- déploiement d'une nouvelle filière de valorisation (D3E : déchet d'équipement électrique électronique) sur une partie des déchèteries

#### **VII. Déplacements et transports**

**Les transports publics** : en 2008, 5 988 077 déplacements ont été réalisés sur le réseau TPV, soit une hausse de 4,86 % par rapport à l'année 2007. Par ailleurs, l'ensemble du réseau de transport communautaire a été restructuré et développé.

**Le plan de déplacement urbain** : première phase de l'élaboration du PDU : le diagnostic. Cette démarche vise notamment à résorber les problèmes liés à l'utilisation massive de l'automobile et à mettre fin à la dégradation de l'environnement urbain. Le PDU définit pour cela les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. Il préconise la coordination de l'ensemble des modes de déplacements à l'échelle communautaire. Il précise également les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre.

**La Prévention Routière** a pour mission de lutter, par tous les moyens, contre l'insécurité routière pour réduire la fréquence et la gravité des accidents. Elle conduit des actions d'enseignement, de formation, de communication, d'études, de recherche et de sensibilisation du grand public. Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, 130 journées d'opérations sur le terrain menées par les bénévoles de la prévention routière.

## VIII. Tourisme

Le Morbihan est considéré comme le 6ème département touristique français et accueille le tiers de la fréquentation touristique bretonne. L'agglomération du Pays de Vannes est le territoire morbihannais qui réunit le plus de salariés dans le tourisme (3740 en moyenne annuelle). L'office de tourisme du Pays de Vannes est un partenaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes pour mener à bien la politique touristique, l'accueil, la promotion et l'organisation du tourisme local. En 2008, la Communauté d'Agglomération a soutenu l'office de tourisme du Pays de Vannes à hauteur de 477 000 €.

## IX. Logement

**Programme Local de l'Habitat (PLH)** : cet outil de programmation doit permettre à chacun l'accès à un logement correspondant à ses besoins. Il vise également à une répartition harmonieuse de la construction de logements sociaux sur le territoire. Le PLH actuel arrivant à échéance en décembre 2009, l'étude d'élaboration du PLH 2010-2015 a été lancée et doit intégrer notamment les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Droit Au Logement Opposable (DALO), ainsi que le Grenelle de l'environnement.

Pour information, 1 923 000 € ont été consacrés à la politique du logement en 2008, soit 127 % d'augmentation par rapport à la première année du PLH en 2004 (hors investissement de création des terrains des gens du voyage).

**Gestion des aides à la pierre** : depuis 2006 la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes a pris la délégation par l'Etat de la gestion des aides à la pierre. Cette compétence fait l'objet d'une convention d'une durée de 6 ans. Le budget prévisionnel délégué de 8 365 000 € sur 6 ans.

**Renforcement de l'obligation des communes en matière de logements sociaux** : l'Article 11 de la loi DALO (Droit Au Logement Opposable du 5 mars 2007) prévoit au 1er janvier 2008, l'obligation d'avoir 20% de logements sociaux sur toutes les communes de plus de 3500 hab faisant partie d'une Communauté d'Agglomération. 10 communes de l'agglomération sont donc concernées par cette obligation : Vannes, Saint-Avé, Arradon, Elven, Plescop, Ploeren, Séné, Theix, Baden et Saint-Nolff.

## X. Accueil des gens du voyage

**Mise en oeuvre du schéma départemental** : en 2006, le principe d'aménagement de cinq aires d'accueil sur la Communauté d'Agglomération a été validé. Ces 5 aires d'accueil sont désormais ouvertes et comptent 67 emplacements au total.

**Accueil estival** : pour l'année 2008, les grands rassemblements se sont déroulés sur la commune de Monterblanc pour l'accueil des missions évangéliques et sur les communes de Plescop et la Trinité-Surzur pour l'accueil des groupes familiaux.

## XI. Enseignement supérieur / emploi

**Enseignement supérieur et recherche** : A la rentrée 2008, l'enseignement supérieur sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes accueillait 6189 étudiants. L'implication financière de la Communauté d'Agglomération sur la durée du contrat de Plan, représente 4 298 580 € sur un programme d'investissement de 28 600 000 €. La Communauté d'Agglomération a également participé au budget 2008 de l'Université de Bretagne Sud à hauteur de 220 000 €.

**Soutenir la mission locale** : à hauteur de 146 551 €. En 2008, elle a accueilli 2436 jeunes. Ses principales missions concernent : l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, la formation professionnelle, l'intégration professionnelle et l'accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et en recherche d'insertion professionnelle et sociale.

## XII. Action culturelle et sportive

**Développer l'offre culturelle :** Soutien aux projets : la CAPV s'est dotée de critères objectifs d'octroi des aides. Aussi, compte tenu de son efficacité particulièrement reconnue sur le Pays de Vannes, l'association Petra Neue a-t-elle bénéficié de ce soutien ; parcours intercommunal d'initiation musicale collective : 78 élèves sont accueillis sur les communes de Séné, St Avé et Elven ; communication : mise en place d'un agenda trimestriel, outil de communication, d'information et de mise en réseau des initiatives, etc.

## XIII. Technologie de l'information

- Mise en place d'un réseau de fibres optiques
- Communiquer via le site internet

## XIV. Les finances

	2007	2008
Dépenses réelles de fonctionnement / population	328,36 €	336,43 €
Produit des impositions directes / population	247,58 €	262,49 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	375,52 €	396,36 €
Dépenses d'équipement brut / population	61,86 €	103,51 €
Encours de la dette / population	21,04 €	17,57 €
Dotations globales de fonctionnement / population	109,15 €	109,44 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	9,68 %	9,74 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,06 %	85,47 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,47 %	26,11 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	5,60 %	4,43 %

*Principales remarques :* Christian GASNIER considère que la construction de la piscine de Surzur constitue un équipement dont nous regretterons amèrement le coût et estime que VIPE est un "machin" qui n'apporte rien à la commune de Plescop. Nelly FRUCHARD rebondit en précisant que d'autres communes ont fait ce constat et que VIPE devrait être supprimée.

Stéphane ROY relève que la commune de Plescop participe à près de 307 KE et Cyril JAN regrette que l'on ne sorte pas de la communauté d'agglomération puisque son action est constamment critiquée. Il ajoute qu'une commune a agi ainsi dans l'agglomération rennaise.

Nelly FRUCHARD partage le constat mais estime que ce serait une hérésie de sortir de la CAPV ; elle estime qu'il existe d'autres solutions...

Christian GASNIER avance que la commune de Plescop disposerait de plus grandes richesses si elle ne se trouvait pas dans la CAPV et estime que les richesses créées devraient être bien mieux réparties.

Nelly FRUCHARD estime que la dotation de garantie bloque le processus de solidarité et qu'il ne faut y voir là un débat droite/gauche mais bien plus simplement un différend entre communes d'inégales richesses sur un même territoire. Elle rend à cette occasion hommage au travail de Jean Yves LE MOIGNO qui essaie depuis longtemps d'inverser cette tendance en commission des finances. A son tour, Jean Yves LE MOIGNO rend hommage à Bernard DANET, conseiller municipal et ancien adjoint aux finances, qui agissait dans le même sens. Il approuve Hervé PELLOIS, maire de St Avé lorsqu'il considère que la CAPV commet un véritable "hold up" sur la richesse créée, près de 17 millions d'euros, sans la répartir justement. Il regrette à cette occasion qu'un cabinet ait étudié ce dossier sans que les élus n'aient pu le rencontrer et précise que l'étude a abouti à conférer à Plescop la somme de 25 KE quand Theix touchera près de 200 KE.

Christian GASNIER estime que ces mesures ont des effets pervers lourds car elles incitent les communes à optimiser leur surface d'activités en ne les affectant plus à des artisans, qui se retrouvent sans réponse dans leur quête de terrain.

Jean Yves LE MOIGNO informe les conseillers qu'il a proposé un projet de répartition à certains élus de petites communes qui auraient pu saisir cette occasion de mettre en place un peu plus de justice communautaire mais qu'elles n'ont pas osé agir.

Nelly FRUCHARD relève toutefois une évolution de certaines communes mais qui restera insuffisante selon Cyril JAN car Vannes restera majoritaire. Le maire lui indique qu'elle ne demande pas l'égalité avec une ville qui contribue fortement à la création de richesse mais elle souhaiterait un peu plus d'équité de traitement. Elle ajoute que l'actuel maire de Theix hérite pour sa part de décisions de son prédécesseur.

Christian GASNIER évoque un nouveau point délicat qui concerne la desserte en matière de transports publics, tout aussi inéquitable. A ce titre, Raymonde BUTTERWORTH précise que cette desserte ne répond pas à la demande des secteurs d'habitats éloignés de la ville centre.

Par la suite, Christian GASNIER dénonce des frais de fonctionnement inutilement engagés, notamment dans la création d'un service d'instruction des actes du droit des sols, alors que l'Etat poursuivait cette mission gratuitement ; il estime que cela constitue un doublon financier inquiétant qui implique par ailleurs l'extension d'un bâtiment qui avait à peine plus d'un an. Cyril JAN considère qu'il faut y voir une volonté de fédérer toutes les communes et rappelle par ailleurs que le régime des permis de construire devraient être bientôt simplifié. Christian GASNIER le met en garde contre les "simplifications" de l'Etat.

Nelly FRUCHARD conclut le débat en soulignant une avancée significative dans le domaine culturel où une vraie politique communautaire semble se construire. Christian GASNIER approuve sous réserve que cela n'aboutisse pas au financement de grands équipements coûteux de certaines communes. Nelly FRUCHARD reprend en mettant en valeur les améliorations notables en matière de gestion des gens du voyage et précise à Arnaud LE BOULAIRE que le projet éolien ne concerne plus que 3 communes (St Noff, Sulniac et Elven).

**Le conseil municipal a ainsi débattu et pris acte du présent rapport d'activités de la communauté d'agglomération.**



Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 21 septembre 2009, s'est réuni le 28 septembre 2009, en session ordinaire en mairie.

**Présents (21) :** Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Claudine LE GALLIC, Patricia LE TALOUR, respectivement à Nelly FRUCHARD, Yolande GAUDAIRE, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents (3) :** Cyril JAN et Arnaud LE BOULAIRE quittent la salle à 22h35 à l'occasion du bordereau qui suit ; le pouvoir de Dominique ABEL n'est donc plus valable.

**Secrétaire de séance :** Danielle NICOLAS

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-62. Urbanisme - Finances - Acquisitions de parcelles au Ménessal

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

En 1994, la commune avait réservé un emplacement de 55 000 m<sup>2</sup> au plan d'occupation des sols destiné à la création d'un espace vert ouvert au public au lieu-dit "Pont de Ménessal", d'une part, et dédié à la continuité de cheminement piétonnier autour de l'agglomération plescopaise, d'autre part.

En 1999, le conseil municipal avait donc sollicité auprès du préfet du Morbihan la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, déclaration accordée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2001, prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2006.

Depuis la mi-mai 2006, la commune a engagé les négociations avec les différents propriétaires concernés et a obtenu de nombreux accords amiables dans le périmètre de la DUP ou à proximité. Dans ce contexte, nous avons considéré qu'il était souhaitable de retenir un prix unique pour l'ensemble foncier appartenant à l'indivision Boleis, à 0,38 €/m<sup>2</sup>, plutôt que d'opérer une distinction relativement artificielle entre des terrains labourables (0,38€/m<sup>2</sup>) et des terrains en nature de bois résineux (0,21 €/m<sup>2</sup> selon l'avis de France Domaines du 18/05/2009) alors que la valeur agronomique de ces terres est assez homogène. L'accord porte donc sur la parcelle D4, d'une surface totale de 6020 m<sup>2</sup> à 0,38 €/m<sup>2</sup>.

Il convient en conséquence de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, située dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du Pont de Ménessal et classée au plan local d'urbanisme en emplacement réservé n°10 (création d'un espace récréatif) dans les conditions suivantes :

<b>a) Indemnité principale</b> .....	<b>2 287,60 €</b>
6020 m <sup>2</sup> x 0,38 €	
<b>b) Indemnité de emploi</b> .....	<b>457,52 €</b>
de 0 à 5000 € : 20% :	
<b>Total (a+b) :</b> .....	<b>2 745,12 €</b>

L'indemnité d'éviction (741€) sera versée directement au Gaec Dairy Breiz

*Annexe : Plan indicatif*

Principales remarques : Nelly FRUCHARD précise à Cyril JAN que le bordereau est justement le fruit d'un accord avec l'indivision Boleis contrairement à qu'il semblait avoir saisi. Jean Yves LE MOIGNO ajoute que les risques d'expropriation concernent uniquement les propriétés de Lambilly, qui ont exprimé leur désaccord de principe sur la vente, et une autre indivision Boleis, qui n'ont pas répondu à nos courriers.

Le maire confirme à Cyril JAN que la demande de déclaration d'utilité publique lui sera transmise.

Lors d'un premier vote, il apparaît que Cyril JAN avait considéré que le présent bordereau avait pour objet d'engager une expropriation alors qu'il s'agissait de valider un accord amiable dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Nelly FRUCHARD demande si les autres membres de l'opposition ont commis la même confusion et s'il est dès lors possible de délibérer. Raymonde BUTTERWORTH considère que l'un a voté et que les autres ont suivi. Arnaud LE BOULAIRE rebondit sur cette remarque qu'il juge désobligeante d'autant qu'il estime que le groupe majoritaire procède de même. Il demande en conséquence des excuses ou une intervention du maire. Raymonde BUTTERWORTH indique qu'il s'agissait d'une boutade et le maire précise que son rôle est de maintenir la quiétude des débats pas de régler les susceptibilités des uns et des autres elle invite en conséquence Arnaud LE BOULAIRE à se rapprocher de Raymonde BUTTERWORTH pour s'expliquer sur ce point. Cyril JAN approuve la position d'Arnaud LE BOULAIRE et quitte la salle avec lui. Après leur départ, Françoise JAFFREDO et Stéphane ROY considèrent que cette remarque était effectivement désobligeante et relativement récurrente.

Afin de clarifier les positions, un vote a de nouveau lieu.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions conjointes "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- *approuver l'acquisition dudit terrain selon les conditions précitées, malgré l'avis de France Domaine ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.*

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-63. Urbanisme – Social – Engagement national pour le logement et pour le logement social en particulier – Instauration d'un quota de logements locatifs sociaux dans les programmes immobiliers privés dédiés à l'habitat

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La loi DALO de 2006 avait étendu à toutes les communes de plus de 3500 habitants l'obligation de réaliser un minimum de 20% de logements sociaux sur leur territoire.

La commune ayant déjà imposé de tels quotas dans ses opérations publiques, il lui restait à étendre ce dispositif aux opérations privées. Le Conseil municipal s'y est employé, par délibération du 14 décembre 2007, fixant ainsi le régime applicable :

- **Programmes immobiliers visés:** tous les programmes privés situés hors opérations publiques (collectifs, pavillonnaires, maison de ville, etc.) respectent le quota minimum de 20% de logements sociaux définis par la loi. Pour les lotissements en lots libres en particulier, il est demandé la construction de logements en accession sociale à la propriété, ou financés par des prêts à taux zéro (PTZ).
- **Seuil d'application :** tous les programmes d'un minimum de 5 logements appréhendés par tranche ou sur la globalité d'une opération de construction sur un même secteur ou une même unité foncière. Le résultat est arrondi à l'entier inférieur.
- **Bailleur :** libre choix du bailleur social par l'opérateur immobilier concerné.
- **Modalité de réalisation des logements sociaux :** ils pourront selon la nature du projet principal et le contexte local être réalisés sur le même site que le projet privé ou sur un autre terrain du territoire communal présentant des qualités de constructibilité similaires.

Cependant, l'application concrète de ces quotas empêche actuellement la réalisation de petites opérations privées ou incite in fine les lotisseurs à agrandir leurs lots pour échapper à cette contrainte. Aussi conviendrait-il de revoir à la hausse les seuils applicables des lotissements privés qui, en tout état de cause, restent relativement marginaux sur la commune (2 lotissements maximum dans les 5 à 10 prochaines années)

Le nouveau régime applicable aux opérations privées serait donc le suivant :

- **Programmes immobiliers visés:** tous les programmes privés situés hors opérations publiques (collectifs, pavillonnaires, maison de ville, etc.) respectent le quota minimum de 20% de logements sociaux définis par la loi. Pour les lotissements en lots libres en particulier, il est demandé la construction de logements en accession sociale à la propriété, ou financés par des prêts à taux zéro (PTZ).
- **Seuil d'application :** tous les programmes d'un minimum de 20 logements pour les lots libres et 5 logements pour les collectifs, appréhendés par tranche ou sur la globalité d'une opération de construction sur un même secteur ou une même unité foncière, pour des opérations exécutées en une tranche ou plusieurs tranches réparties dans le temps. Le résultat est arrondi à l'entier inférieur.
- **Bailleur :** libre choix du bailleur social par l'opérateur immobilier concerné.
- **Modalité de réalisation des logements sociaux :** ils pourront selon la nature du projet principal et le contexte local être réalisés sur le même site que le projet privé ou sur un autre terrain du territoire communal présentant des qualités de constructibilité similaires.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- *approuver le dispositif précité conformément à la loi DALO de 2006 et aux prescriptions du SCOT et du PLH du Pays de Vannes ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,*

**notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## **Délibération du 28 septembre 2009**

### **09-64. Urbanisme – Zones humides et cours d'eau – Révision du PLU**

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

#### **LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Situé en seconde couronne, sur des axes de communication majeurs (N165 et D767), à proximité de deux pays à forte identité (Auray et Vannes) et au bord du Golfe du Morbihan, le bassin versant du Loc'h et du Sal est soumis à une forte pression urbaine, engendrant une consommation importante de l'espace. Entre 1999 et 2005, sa population a augmenté de 16%.

Pour s'adapter à ce dynamisme et développer leurs activités économiques, les communes du territoire se sont ouvertes à une urbanisation croissante. Toutefois, un manque d'anticipation en amont des projets de développement urbain, sur des problématiques telles que l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et la protection de l'eau potable, a parfois contribué à la dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels.

A l'heure où les acteurs de l'eau se doivent de répondre aux objectifs de la DCE (Directive européenne Cadre Eau), il était indispensable de concevoir une coexistence harmonieuse entre l'urbanisme et la gestion de l'eau. Pour cela, les acteurs du territoire (commune, Etat, agence de l'eau Loire-Bretagne, région Bretagne et département du Morbihan) ont affiché une volonté commune de mettre en place la charte « Eau & Urbanisme », c'est-à-dire un document à valeur contractuelle définissant clairement les engagements, le rôle et la responsabilité de chacun en matière de développement.

#### **UNE DEMARCHE LARGEMENT CONCERTEE**

A Plescop, bien avant de signer cette charte, nous nous étions engagés dans cette démarche en menant les études environnementales préalables au lancement de la révision de notre plan local d'urbanisme : nous considérons en effet qu'il était inutile d'arrêter les grandes orientations de cette révision sans avoir au minimum esquissé un seuil d'acceptabilité de notre territoire.

Dans cet esprit, nous avons dans un premier temps souhaité recenser de manière exhaustive et à la parcelle nos zones humides et nos cours d'eau. Afin de mener cette lourde tâche à son terme, nous avons créé un comité de pilotage en 2008, présidé de droit par le maire et réunissant plusieurs acteurs concernés de la vie locale, à savoir :

- 5 élus titulaires et 2 suppléants (en sus du maire) ;
- 3 représentants des agriculteurs ;
- 2 représentants des pêcheurs ;
- 1 représentant des chasseurs ;
- 1 professionnel au moins du syndicat du Loch et du Sal.

Ce comité a travaillé activement depuis en s'entourant des compétences du cabinet spécialisé Althis de Pluneret.

Ce travail s'est effectué dans la plus grande concertation puisque deux réunions publiques ont eu lieu qui ont permis, dans un premier temps, d'expliquer la méthode de recensement employée puis, dans un second temps, de présenter le résultat de la démarche. Entre temps, la commune, le syndicat et le bureau d'étude ont organisé de concert des réunions thématiques, notamment avec les agriculteurs, des visites contradictoires sur place ainsi qu'une consultation du publique en mairie. Plusieurs réunions du comité technique ont eu lieu qui ont permis à chacun des acteurs du développement communal de mieux se comprendre et de mieux saisir les enjeux de cette démarche.

#### **UNE ANALYSE DU TERRITOIRE RICHE ET RIGOREUSE**

Le cabinet Althis a opéré un recensement à la parcelle des différents cours d'eau et zones humides, puis ce travail a été complété par les associations d'agriculteurs, de pêcheurs et de chasseurs.

Ce travail était particulièrement délicat puisqu'il oscillait entre deux écueils : un recensement jugé laxiste qui pouvait faire l'objet d'une contestation d'associations environnementales, un recensement jugé rigoriste qui pouvait faire l'objet d'une contestation de propriétaires s'estimant lésés. Tous ces acteurs ayant été associés à la démarche par une large concertation, les interrogations ont pu être étudiées en amont et des rendez-vous in situ

ont permis de déterminer finement, par un recours à la tarière (carottage révélant la nature du sol), l'étendue des zones humides. Ainsi, notamment, les classements en zones humides des parcelles appartenant à l'indivision Briel (La Lande Le Coëdic) et à l'indivision Oliviero et Mangouero (Le Guernic) ont-ils été réduits et des cours d'eau ont-ils été ajoutés.

### **UN RESULTAT PRECIS ET PARTAGE**

#### **1) Les cours d'eau**

Typologie SAGE	Longueur de cours d'eau	Pourcentage
Total Cours d'eau ajouté	21316 m	36,42%
Total Cours d'eau modification du tracé	3372 m	5,76%
Total Cours d'eau modification des attributs (nom, busage...) et du tracé	206 m	0,35%
Total Cours d'eau modification des attributs (nom, busage, etc.)	65 m	0,11%
Total Cours d'eau non modifié	33058 m	56,48%
Total Cours d'eau supprimé	509 m	0,87%
Total	58527 m	100,00%
Total (hors Cours d'eau supprimé)	58018 m	-

Régime des eaux	Longueur de cours d'eau	Pourcentage
Total Cours d'eau Intermittent	15879 m	27,13%
Total Cours d'eau Permanent	42648 m	72,87%
Total	58527 m	100,00%

#### **2) Les zones humides**

Typologie SMLS	Superficie des ZH	Pourcentage
Total Autre	5,68 ha	1,11%
Total Bande Enherbée	3,58 ha	0,70%
Total Bois Humides	68,38 ha	13,38%
Total Culture	43,53 ha	8,51%
Total Habitation	0,07 ha	0,01%
Total Lande Humide	0,16 ha	0,03%
Total Magnocariçaie	0,16 ha	0,03%
Total Mégaphorbiaie	23,35 ha	4,57%
Total Peupleraie	8,00 ha	1,56%
Total Plan d'eau	11,17 ha	2,18%
Total Prairie Humide	341,54 ha	66,81%
Total Remblai	2,51 ha	0,49%
Total Roselière	0,08 ha	0,02%
Total Verger	3,04 ha	0,59%
Total	511,25 ha	100,00%
Superficie de la commune	2335 ha	
% surface ZH	21,89%	

### **QUELQUES PRECISIONS**

Il est précisé que le classement en zones humides est un zonage lié à l'urbanisme et l'environnement et non à la politique agricole. Ce classement reste donc sans effet en soi sur le régime des aides agricoles.

Enfin, il convient de souligner le fait qu'une grande incertitude réside sur les possibilités d'intervention en zone humide et sur le régime des mesures compensatoires (Dans quelles hypothèses est-il permis d'y porter atteinte ? Quelle est en ce cas l'étendue de la compensation ?). Les pouvoirs publics et le conseil général du Morbihan sont aujourd'hui saisis de cette question afin d'élaborer une doctrine homogène qui sécurise tous les acteurs du développement.

*Annexe : Rappels méthodologiques, conclusions de l'étude et cartes des zones humides et des cours d'eau*

*Principales remarques : Christian GASNIER indique que ce dossier aurait pu susciter de grandes inquiétudes et d'angoisses pour les agriculteurs, principalement concernés, et note qu'un travail positif de tous les acteurs du territoire a permis d'aboutir à ce résultat important : 21 km de cours d'eau supplémentaires et près de 22 % du territoire en zones humides ainsi reconnus. Il précise que ce résultat sera intégré dans le plan local d'urbanisme et souhaite que les secteurs ZH ainsi définis bénéficient d'une réglementation définie à l'échelon départementale dans un souci d'homogénéité et de sécurité juridique. Il conclut en précisant que ce recensement rend bien évidemment beaucoup plus difficile un hypothétique passage d'un projet de A82. Sylvène LE*

JEUNE précise toutefois que Catherine QUINTIN estimait que ce projet restait toutefois possible si des mesures compensatoires étaient trouvées.

Didier NICOLAS s'enquiert de l'étendue des mesures compensatoires en cas d'atteinte à une zone humide. Christian GASNIER lui répond qu'elle était autrefois de un m<sup>2</sup> créé pour un m<sup>2</sup> endommagé auparavant et que, dorénavant, le rapport serait de trois pour un.

**Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du bureau du syndicat du Loch et du Sal du 15 septembre, sur proposition du comité de pilotage "Zones humides" et de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le recensement des zones humides et des cours d'eau ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

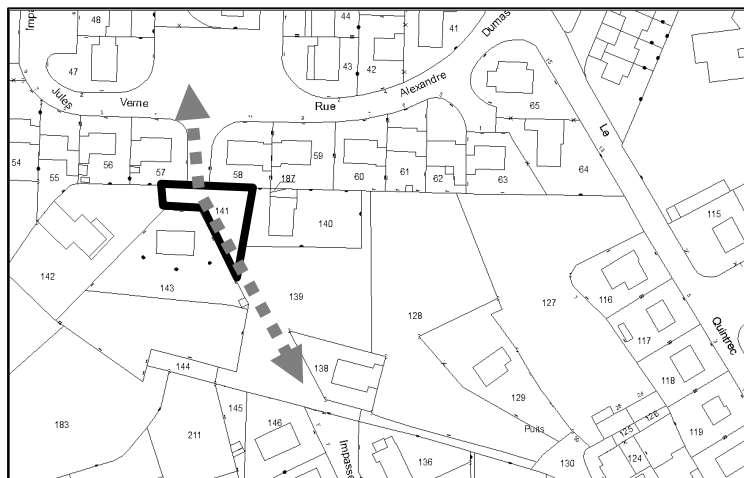
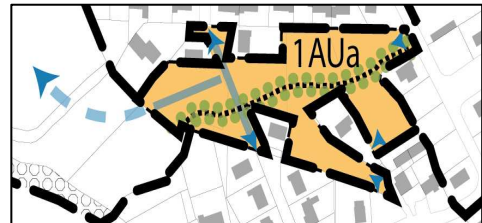
## Délibération du 28 septembre 2009

### 09-65. Urbanisme – Convention de servitude de passage pour le lotissement Le Mené

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Lors de la révision du plan local d'urbanisme, nous avons créé une zone 1AUa dite de "Leslégot" qui était destinée à assurer l'aménagement d'un ensemble foncier à la configuration difficile et qui devait intégrer le passage d'un cheminement doux.

Depuis, plusieurs projets ont été évoqués sur ce secteur sans qu'aucun projet d'ensemble satisfaisant ne nous soit présenté, malgré nos relances.



A la fin du mois de juillet, le cabinet Géo Bretagne Sud de Vannes a toutefois formulé une proposition intéressante d'aménagement, qui répond enfin à nos différentes problématiques.

Cependant, elle nécessite un débouché sur la rue Alexandre DUMAS via une parcelle communale privée cadastrée AH 141.

Aussi est-il proposé de faire bénéficier les lotisseurs d'une servitude conventionnelle de passage sur cette parcelle, afin de mener à bien leur opération.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux sur cette parcelle seront

bien entendu réalisés à la charge et sous la responsabilité du lotisseur en sa qualité de propriétaire du fonds dominant.

Ultérieurement, les voies structurantes et secondaires, ainsi que leurs réseaux et les cheminements doux, nous seront cédés gracieusement, à l'exclusion bien entendu de tout autre équipement commun tel que les espaces verts, en application d'une convention de transfert.

Annexe : Convention d'établissement de la servitude – Convention de transfert – Plans d'aménagements

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les conventions de servitude et de transfert précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Informations générales – Délégation au maire

**1) Délégation – Marchés –** Signature des marchés en procédure adaptée concernant la construction d'une nouvelle mairie :

Lot	Libellés	Entreprise	Montant	
			HT	TTC
1	Gros Œuvre	EIFFAGE	784 854,26	938 685,69
2	Ossature bois et métallique	BCM Constructions	89 860,00	107 472,56
3	Étanchéité membrane PVC	HERVIEUX SA	127 696,58	152 725,11
4	Menuiseries extérieures alu	KEROMAN ALU	160 000,00	191 360,00
5	Serrurerie	ACTIL	64 630,50	77 298,08
6	Occultation	ALUMINIUM RENNAIS	19 900,92	23 801,50
7	Menuiseries bois	GOUEDARD	297 777,68	356 142,11
8	Plâterie cloisons sèches	LE MOULLIEC	152 203,11	182 034,92
9	Plafonds suspendus	A2T TROUDET EURL	30 000,00	35 880,00
10	Revêtements de sols durs et souples	MOISAN	125 774,04	150 425,75
11	Peinture revêtements muraux	SPRO	72 000,00	86 112,00
12	Ascenseurs	OTIS	25 750,00	30 797,00
13	Electricité courants faibles	SVEG	180 248,61	215 577,34
14	Plomberie Sanitaire	KERVADEC	27 492,70	32 881,27
15	Chauffage ventilation	KERVADEC	220 044,55	263 173,28
16	Agencement	DECO	87 906,20	105 135,82
17	Rayonnages mobiles	LA POUYADE	9 775,58	11 691,59

**2) Délégation – Contentieux –** Le maire annonce que la commune a gagné devant le tribunal administratif de Rennes dans l'affaire qui l'opposait à l'indivision Boleis au sujet de la Zac des Jardins du Moustoir.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Nelly FRUCHARD